Lignes directrices relatives au processus de reconnaissance des acquis

Lignes directrices, rôles et responsabilités

Les divisions/districts scolaires doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures locales fondées sur les lignes directrices suivantes relatives à la reconnaissance des acquis.

Intention de la reconnaissance des acquis

Reconnaîssant que, dans des circonstances exceptionnelles, certains élèves peuvent déjà avoir acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes relatives à un cours particulier, la reconnaissance des acquis permet aux élèves de démontrer qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage d'un cours particulier, tels qu'ils sont définis dans le programme d'études du Manitoba. Les exigences en matière d'acquisition d'un crédit par l'entremise de la reconnaissance des acquis ne devraient pas être plus importantes que les exigences en matière d'acquisition d'un crédit par le biais de l'éducation régulière; il s'agit de démontrer que l'élève peut atteindre les résultats d'apprentissage du programme de manière appropriée.

Ces lignes directrices ne s'appliquent ni aux crédits spéciaux de langue ni aux cours de musique privés.

L'option reconnaissance des crédits vise les élèves :

- qui, en raison de talents particuliers ou d'études particulières, peuvent progresser plus rapidement dans certaines matières;
- d'une autre province qui arrivent dans une école manitobaine et dont l'inscription dans une matière ou le placement dans une classe serait facilité par cette disposition;
- dont la scolarité a été interrompue à cause d'une maladie ou pour d'autres raisons et qui semblent capables d'atteindre les résultats d'apprentissage exigés dans un cours donné et dans lequel ils ne pouvaient s'inscrire auparavant;
- qui, auparavant, suivaient leur scolarité à la maison;
- qui sont considérés comme réussissant exceptionnellement bien dans une matière donnée;
- pouvant démontrer qu'ils répondent aux exigences du cours en raison de l'expérience de vie acquise, notamment dans le cadre d'études indépendantes, d'un emploi, ou d'activités bénévoles ou récréatives.

Lignes directrices pour la reconnaissance des acquis pour les élèves de la 9e à la 12e année

1. Les élèves doivent être inscrits auprès d'une division/d'un district, ou d'une école indépendante subventionnée pour être admissibles au processus de reconnaissance des acquis.
2. Afin d'attester adéquatement de l'atteinte des résultats d'apprentissage et d'évaluer avec justesse les réalisations de l'élève, diverses stratégies courantes d'évaluation en classe devraient être utilisées (tests en bonne et due forme, évaluation de travaux écrits, portfolios, entrevues, démonstrations ou présentations, travaux en laboratoire, documents de recherche ou rédactions, questionnaires, examens pratiques, démonstrations des aptitudes et simulations, etc.) par les enseignants. Ce processus vise à permettre à l'élève de présenter les apprentissages antérieurs de manière appropriée.
3. Un élève en 12e année qui réussira à obtenir la reconnaissance des acquis correspondant à un cours obligatoire devra quand même subir le test provincial de 12e année correspondant, s'il y a lieu.
4. Les élèves qui ont terminé un cours avec succès ne peuvent recourir à la reconnaissance des acquis pour améliorer leur note.
5. Les élèves qui tenteront d'obtenir la reconnaissance des acquis pour un cours pourront, après avoir obtenu ou non la reconnaissance, s'inscrire à ce cours.
6. Les élèves ne peuvent pas demander la reconnaissance des acquis pour un cours donné plus d'une fois. Si la reconnaissance ne leur est pas accordée et qu'ils souhaitent obtenir le crédit correspondant au cours ou améliorer leur note, ils devront suivre le cours en question. La documentation connexe devrait faire partie de leur dossier cumulatif.
7. Les élèves qui, par le biais de la reconnaissance des acquis, auront démontré avec succès qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage d'un cours particulier, se verront accorder une note finale pour ce cours et les crédits y afférents.
8. Il n'y a pas de limite quant au nombre de cours pour lesquels un élève peut demander la reconnaissance des acquis.
9. L'école ne devrait réclamer aucun frais aux élèves inscrits ou à leurs familles pour traiter leur demande de reconnaissance des acquis. (Les demandes de crédits spéciaux de langue sont traitées par des examinateurs de la communauté qui exigent des frais de traitement des demandes.)
10. Une division/un district scolaire n'est pas tenu(e) d'accorder d'accorder la reconnaissance des acquis pour des cours provinciaux qui ne sont pas offerts dans la division/le district.

Responsabilités des divisions scolaires

1. Élaborer et maintenir une politique visant à régir l'administration du processus de reconnaissance des acquis.

Responsabilités de l'école

1. Établir une procédure pour informer les parents ou les gardiens et les élèves de l'existence du processus de reconnaissance des acquis.
2. Présenter aux élèves la possibilité, le cas échéant, de recourir au processus de reconnaissance des acquis.
3. Déterminer si l'élève est prêt à demander la reconnaissance des acquis en le consultant et en consultant ses parents ou ses gardiens et son enseignant de la matière visée. Ces consultations doivent attester du fait que l'élève a de bonnes chances d'atteindre les résultats d'apprentissage du cours.
4. Faire en sorte que l'évaluation à des fins de reconnaissance des acquis comprenne des stratégies permettant d'évaluer l'ensemble des résultats d'apprentissage du cours, tels qu'ils sont présentés dans les programmes d'études, et ce, de manière pratique et en temps opportun.
5. Confier l'administration et l'examen de toute évaluation à des fins de reconnaissance d'un cours à un enseignant breveté ayant déjà enseigné le cours en question.
6. Élaborer un formulaire d'Avis d'intention de demander la reconnaissance des acquis. Les divisions/districts scolaires peuvent fixer des dates de réception et d'étude des demandes de reconnaissance des acquis. Ils/Elles peuvent décider que le traitement des demandes de reconnaissance des acquis doit être terminé à une date précise pour pouvoir planifier les cours pour l'année à venir.
7. Les élèves qui obtiendront la reconnaissance des acquis se verront accorder une note finale pour le cours et les crédits y afférents.

Responsabilités des élèves

1. Les élèves qui demandent la reconnaissance des acquis pour un cours doivent pouvoir démontrer qu'il est probable qu'ils peuvent raisonnablement atteindre les résultats escomptés en raison de l'expérience de vie acquise, notamment dans le cadre d'études indépendantes, d'un emploi, ou d'activités bénévoles ou récréatives.
2. Les élèves doivent remplir le formulaire *Avis d'intention de demander la reconnaissance des acquis* élaboré à cette fin par l'école ou la division/le district scolaire.
3. Les élèves doivent se conformer à la politique de l'école ou de la division/du district en matière de reconnaissance des acquis.